



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission

Points 132 et 115 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Statut du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.55

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Introduction

1. Le projet de résolution A/69/L.55 intitulé « Statut du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela » fait suite à la résolution 68/275 de l'Assemblée générale portant création du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, qui aura un caractère honorifique, en hommage aux réalisations exceptionnelles de personnes et à leur contribution aux buts et aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

2. Aux termes du dispositif du projet de résolution A/69/L.55, l'Assemblée générale déciderait d'adopter le statut du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela joint en annexe audit projet de résolution.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

3. Aux termes des articles 2, 3 et 4 du statut proposé, l'Assemblée générale déciderait que :

a) Le Prix serait décerné tous les cinq ans à deux personnes (une femme et un homme) issues de régions géographiques différentes, l'origine des lauréats du



prix précédent étant prise en considération aux fins du respect du principe de la répartition géographique équitable. Il récompenserait des services exceptionnels rendus à l'humanité au moyen d'activités promouvant la réconciliation et la cohésion sociale, et le développement local, autant d'objectifs qui s'inscrivent dans le droit fil des buts et principes des Nations Unies. Il ne pourrait être décerné à aucun fonctionnaire en exercice d'un organisme des Nations Unies; (art. 2.1)

b) Au regard de l'humilité de Nelson Rolihlahla Mandela, le Prix consisterait en une simple plaque sur laquelle seraient gravées les réalisations du lauréat, ainsi qu'une citation choisie par le Comité du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, en consultation avec le Secrétaire général; (art. 2.2)

c) Le nom des lauréats serait annoncé en mai de l'année où le Prix devrait être décerné. Le Prix serait remis par le Secrétaire général à l'occasion d'une cérémonie organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Journée internationale Nelson Mandela, dont l'Assemblée générale a décidé qu'elle serait célébrée le 18 juillet; (art. 2.3)

d) Le premier Prix devrait être décerné en 2015. Le Comité serait prié de prendre, à titre exceptionnel, des mesures accélérées aux fins de son attribution; (art. 2.4)

e) Le secrétariat du Comité annoncerait l'ouverture de la procédure de sélection des candidats au Prix sur les sites Web des organismes des Nations Unies et par tous autres moyens d'information et de communication à sa disposition. Les nominations devraient lui parvenir au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise du Prix; (art. 3.2)

f) Le Département de l'information ferait office de secrétariat du Comité. (art. 4.3)

III. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

4. Les activités à entreprendre relèvent du programme 24 (Information) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015 et du chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2014 -2015

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Conformément aux articles 2.1, 2.3 et 2.4 du statut proposé, le premier Prix sera décerné en 2015 à deux personnes (une femme et un homme) lors d'une cérémonie qui aura lieu à New York. Le Comité du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela est prié de prendre, à titre exceptionnel, des mesures accélérées aux fins de l'attribution du premier Prix en 2015. Étant donné qu'il dispose de très peu de temps pour l'administration du processus d'attribution du Prix, en 2015, notamment la création du Comité, la désignation des candidats, la sélection des

lauréats et la présentation du Prix, le Secrétariat part de l'hypothèse que la cérémonie de remise du Prix se tiendrait en septembre 2015.

6. Dans cette optique, il faudrait prévoir des crédits additionnels d'un montant de 18 700 dollars pour couvrir les frais de voyage (y compris l'indemnité journalière de subsistance) des deux lauréats du Prix et un montant de 5 000 dollars pour financer les dépenses afférentes à la cérémonie.

7. Conformément aux articles 2.2 et 3.2 du statut proposé, le Secrétariat produira deux plaques sur lesquelles seront gravées des citations appropriées et il annoncera l'ouverture de la procédure de sélection des candidats au Prix sur les sites Web des organismes des Nations Unies et par tous les autres moyens d'information et de communication à sa disposition. Le montant des ressources à prévoir en 2015 pour la production des deux plaques et de documents imprimés dans les six langues officielles de l'Organisation (biographies des lauréats, invitations, programmes de manifestations spéciales, etc.), ainsi que pour la traduction de la page Web consacrée au Prix, est estimé à 4 000 dollars. Il a été déterminé que ce montant pourrait être financé au moyen des crédits déjà approuvés pour le Département de l'information au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

8. Conformément à l'article 4.3 du statut proposé, le Département de l'information fera office de secrétariat du Comité. Pour cela, il faudrait prévoir un montant additionnel de 73 900 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une période de courte durée (un poste P-3 pour 6 mois). Le titulaire devrait :

a) Assurer la liaison avec : i) les gouvernements des États Membres et des États observateurs de l'Organisation des Nations Unies; ii) les entités et les organisations intergouvernementales invitées à titre permanent à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; iii) les établissements d'enseignement supérieur; iv) les centres et instituts de recherche indépendants menant des activités au service de l'humanité et en faveur de la réconciliation et de la cohésion sociale et du développement local; et v) des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en ce qui concerne l'administration du statut du Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela.

b) Fournir une assistance générale au Comité pour les questions touchant à l'administration et aux programmes, selon que de besoin;

c) Prendre des dispositions en vue de la production de supports promotionnels dans les six langues officielles, y compris les travaux d'imprimerie et de traduction;

d) Superviser la création et la gestion d'une page spéciale sur le site Web existant du Département consacré à la Journée internationale Nelson Mandela, dans les six langues officielles;

e) Assurer, au nom du Comité, la liaison avec les centres d'information des Nations Unies en ce qui concerne les appels à candidatures pour le Prix et les activités promotionnelles connexes;

f) Aider à recueillir, analyser et vérifier des antécédents, et à préparer et communiquer des informations sur les candidatures présentées au Comité;

g) Répondre à des questions posées ou à des demandes de renseignements formulées par le public et les médias au sujet du Prix;

h) Coordonner les voyages pour les deux lauréats;

i) Organiser et coordonner la cérémonie de remise du Prix, y compris la couverture médiatique au Siège de l'ONU.

9. Conformément aux articles 2.1 et 2.3 du statut proposé, le Prix sera décerné tous les cinq ans par le Secrétaire général lors d'une cérémonie qui organisée dans le cadre de la célébration par l'Assemblée générale de la Journée internationale Nelson Mandela (18 juillet). Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le Secrétariat s'est fondé sur l'hypothèse que la cérémonie de remise du premier Prix attribué pour l'année 2015 serait organisée en septembre 2015, selon une procédure exceptionnelle. Pour les prévisions de dépenses relatives à l'attribution du prochain prix en 2020, des indications détaillées seront incluses dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2018-2019 (pour 2019) et 2020-2021 (pour 2020). De même, les prévisions de dépenses afférentes à l'attribution des prix ultérieurs seront incluses dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux auxquels elles se rattacheront. À ce stade, les prévisions initiales pour le prochain prix qui sera décerné en 2020 comprennent un montant de 4 000 dollars en 2019 pour couvrir le coût des activités de promotion et de production liées à la diffusion de l'appel à candidatures dans le monde entier ou visant à faire mieux connaître le Prix, et un montant de 157 400 dollars en 2020 pour l'administration du statut proposé.

V. Incidences financières des propositions

10. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le montant total des crédits additionnels à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour le Département de l'information s'établirait à 97 600 dollars (2015 uniquement). Le calcul des ressources nécessaires tient compte des mesures accélérées à prendre pour l'administration du Prix en 2015, conformément à l'article 2.4 du statut proposé. Les prévisions de dépenses relatives à l'administration des prix ultérieurs seront incluses dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux auxquels elles se rattacheront.

11. Le tableau ci-après indique la ventilation des ressources nécessaires au titre du chapitre 28 (Information).

(En dollars des États-Unis)

	2015			Montants estimatifs 2019	Montants estimatifs 2020
	Dépenses annuelles	Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés	Dépenses additionnelles		
A. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)					
Fonctionnaire de l'information (6 mois en 2015; 7 mois en 2020)	73 900	–	73 900	–	86 200

	2015			Montants estimatifs 2019	Montants estimatifs 2020
	Dépenses annuelles	Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés	Dépenses additionnelles		
Assistant d'information [agent des services généraux (Autres classes)] (7 mois en 2020)	–	–	–	–	47 500
Total partiel	73 900	–	73 900	–	133 700
B. Activités promotionnelles et produits associés					
Production des deux prix (2 x 1 000 dollars)	2 000	(2 000)	–	–	2 000
Production et traduction, dans les six langues officielles de l'Organisation, de supports promotionnels (brochures, annonces, programme de manifestations spéciales, invitations, biographies) et page Web spéciale	2 000	(2 000)	–	1 000	3 000
Activités promotionnelles au niveau des pays et des régions (allocation de fonds de démarrage)	–	–	–	3 000	–
Total partiel	4 000	(4 000)	–	4 000	5 000
C. Cérémonie de remise du Prix					
Frais afférents aux manifestations spéciales	5 000	–	5 000	–	–
Total partiel	5 000	–	5 000	–	–
D. Frais de voyage des récipiendaires du Prix					
Frais de voyage, y compris l'indemnité journalière de subsistance	18 700	–	18 700	–	18 700
Total partiel	18 700	–	18 700	–	18 700
Total, chapitre 28	101 600	(4 000)	97 600	4 000	157 400

VI. Possibilités de financement

12. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ne prévoit aucun crédit pour les activités prescrites dans le projet de résolution A/69/L.55. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, il a été déterminé qu'un montant de 4 000 dollars pourrait être financé au moyen des crédits déjà approuvés au titre du chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

VII. Fonds de réserve

13. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources

affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

14. L'adoption du projet de résolution A/69/L.55 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 97 600 dollars au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait que l'Assemblée approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2014-2015. Les prévisions de dépenses relatives à l'administration des prix ultérieurs seront incluses dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux auxquels elles se rattacheront.

15. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le présent état des incidences sur le budget-programme. Pendant la première partie de la reprise de la soixante-neuvième session de l'Assemblée, la Cinquième Commission examinera, à la fois un état détaillé des incidences sur le budget-programme découlant du projet de résolution et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
